

COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEMAURY

Du lundi 13 septembre 2021 à 20h00

L'An deux mil vingt-et-un, le 13 septembre, le Conseil Municipal de la commune de VILLEMAURY, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, à la salle des fêtes de Saint-Cloud en Dunois.

Date de convocation : 07 septembre 2021

État des participants :

Présents : Mr Jérôme LECLERC, Mr Michel PERRAULT, Mme Béatrice COURE, Mr Bertrand CHENEAU, Mme Véronique GAUTRON, Mr Christian RENARD, Mr Claude BROCHIER, Mme Monique ETIENNE, Mr Etienne CHAMPDAVOINE, Mr Claude PREVAULT, Mme Sonia JORRY, Mr Thibaud LANGLOIS, Mme Séverine MATHIEN, Mme Mathilde BELLEPAUME

Représenté(e)s :

Mr Cyril DURUPT (pouvoir donné à Mr Christian RENARD)
Mme Catherine ROUSSEAU (pouvoir donné à Mr Jérôme LECLERC)
Mme Martine NORMAND-PELCHAT (pouvoir donné à Mme Béatrice COURE)
Mme Julie GERNEZ (pouvoir donné à Mr Michel PERRAULT)

Absent excusé : Mr Florian SAUTREAU

Début de séance : 20h05

Nombre de conseillers : 19

Présent(e)s : 14

Représenté(e)s : 4

Absent(e)s : 1

Secrétaire de séance : Mr Claude PREVAULT

Mr Jérôme LECLERC ouvre la séance et procède à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Mr Claude PREVAULT est désigné pour remplir cette fonction.

Mr Jérôme LECLERC ne relève aucune remarque quant au compte-rendu du Conseil du 08 juillet 2021 ; ce dernier est approuvé à l'unanimité.

I – ADHESION A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) DANS LE CADRE DE LA RECONVERSION DU SITE EAR 279

DCM 2021-09-13 n°42

Mr Jérôme LECLERC rappelle que ce point avait été abordé en séance du 8 juillet dernier.

Il fait procéder au vote comme suit :

Suite à la fermeture de la BA279, un contrat de redynamisation de site de défense (CRSD) a été signé par l'Etat avec la Région Centre Val de Loire, le Département de l'Eure et Loir, la Commune de Châteaudun, la CC du Grand Châteaudun. Le Conseil Communautaire du Grand Châteaudun a indiqué que les emprises seraient affectées à l'aménagement d'une zone d'activités aéroportuaires, d'une zone d'activité économique industrielle et tertiaire, d'un espace de préservation de la faune et de la flore, de secteurs de production d'énergie, d'installations muséographiques.

Il était donc nécessaire de créer une structure permettant de gérer ces opérations de reconversion d'où la décision de mettre en place une Société Publique Locale (SPL). Elle a pour objet de participer à la transformation, au développement et à l'aménagement du site aéroportuaire de l'EAR 279 et mener toute action utile par rapport à ses actionnaires.

Aux termes de réflexions communes, la CC du Grand Châteaudun, les Communes de Châteaudun, Jallans et Villemaury ont décidé la création d'une Société Publique Locale dénommée Air Châteaudun ayant pour vocation les missions de service public suivantes :

- . *contribuer et participer au développement des activités aéronautiques sur le site aéroportuaire,*
- . *réaliser ou apporter son concours à la réalisation d'études, d'opérations relatives à l'exploitation aéroportuaire, au développement de l'intermodalité et de la desserte ferroviaire,*
- . *contribuer et participer au développement des activités de formation, de tourisme,*
- . *procéder à la location, la valorisation du domaine, à la gestion et à l'entretien des immeubles et terrains inclus dans le périmètre du site,*
- . *favoriser le développement des énergies renouvelables, la protection de la biodiversité et l'environnement,*
- . *conduire toute action de communication et de promotion du site,*
- . *obtenir tous emprunts, ouvertures de crédits ou avances, avec ou sans garantie ou hypothèque.*
- . *procéder, en conformité aux conventions passées à cet effet avec les collectivités ou groupements de collectivités membres, à tous actes nécessaires à la réalisation des opérations dont elle aura été chargée en application de la législation en vigueur,*
- . *réaliser en outre, de manière générale toutes les opérations compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.*

Ces opérations et activités seraient réalisées exclusivement pour le compte d'une ou plusieurs collectivités territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaires et sur le territoire de l'une ou plusieurs d'entre elles. L'aire d'activités d'une SPL est en effet limitée aux territoires de ses actionnaires.

Les missions d'intérêt général confiées à la SPL par ses actionnaires seraient définies et contractualisées dans le cadre de conventions d'études, de mandats ou autres, qui en précisent le contenu et fixent les conditions de la rémunération de la société, dans le cadre, éventuellement, de relations de quasi-régie telles que fixées par les articles L2511-1 et suivants du Code de la commande publique.

Le capital social serait fixé dans un premier temps à la somme de 42 000 €. Détenue exclusivement par des collectivités territoriales et / ou leurs groupements, il serait divisé en quatre mille deux cents actions de 10 € chacune, et intégralement libérées.

Lors de la constitution de la société, il serait fait un apport de la somme de 42 000 €, correspondant à la souscription de la totalité des actions, et représentant les apports composant le capital social réparti comme suit :

. CC du Grand Châteaudun	25 000 €	2 500 actions
. Commune de Châteaudun	15 000 €	1 500 actions
. Commune de Villemaury	1 000 €	100 actions
. Commune de Jallans	1 000 €	100 actions
TOTAL	42 000 €	4 200 actions

Le capital social pourrait être ensuite augmenté, après décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sur rapport du Conseil d'Administration. Les actionnaires disposent, proportionnellement au montant de leurs actions, d'un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émission pour réaliser l'augmentation de capital social. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel. Les augmentations ne peuvent être réalisées que sous réserve que les actions appartenant aux

collectivités territoriales ou leurs groupements représentent toujours la totalité du capital, conformément aux dispositions de l'article L1531-1 du CGCT.

La cession d'actions à un nouvel actionnaire est soumise à l'agrément du Conseil d'Administration. Elle ne peut intervenir qu'au profit de collectivités territoriales ou de groupements.

La SPL Air Châteaudun serait administrée par un Conseil d'Administration (CA) de sept membres, dans un premier temps. La représentation des actionnaires au CA obéit aux règles fixées par les dispositions des articles L1524-5 et R1524-6 du CGCT et par celles du code de commerce, notamment son article L225-17. Les actionnaires répartissent entre eux les sièges en proportion du capital qu'ils détiennent respectivement. Le nombre de leurs représentants peut toutefois être arrondi à l'unité supérieure. Tout actionnaire, a droit à au moins un représentant au CA. Si le nombre de dix-huit membres du CA, plafond prévu par l'article L225-17 du code de commerce, ne suffit pas à assurer la représentation directe des actionnaires ayant une participation réduite au capital, ceux-ci sont réunies en assemblée générale spéciale, laquelle aura droit à un poste d'administrateur au moins.

Il est précisé que la Communauté de Communes du Grand Châteaudun détient trois sièges d'administrateur, la commune de Châteaudun deux sièges d'Administrateur, la commune de Villemaury un siège d'Administrateur, la commune de Jallans un siège d'Administrateur.

Les représentant au CA des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont désignés par leur assemblée délibérante, parmi ses membres et éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions. Ces assemblées délibérantes ont la possibilité de désigner des Administrateurs titulaires et des Administrateurs suppléants. En cas d'absence ou d'empêchement de l'Administrateur titulaire, son suppléant le remplace de plein droit.

Il est précisé qu'un Administrateur personne physique ou représentant d'une personne morale Administrateur ne peut appartenir simultanément à plus de cinq conseils d'administration ou conseils de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français, sauf exceptions prévues par la loi. Ainsi, tout Administrateur personne physique qui lorsqu'il accède à son nouveau mandat se trouve en infraction avec ces dispositions, doit, dans les trois mois de sa nomination, se démettre de l'un de ses mandats. A défaut, il est réputé s'être démis de nouveau de son nouveau mandat,

Que conformément à l'article L1524-5 du CGCT, la responsabilité résultant de l'exercice du mandat de représentant des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales au sein du CA incombe à ces collectivités ou groupements.

Que le mandat des représentants des collectivités territoriales prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés. En cas de démission de l'assemblée délibérante, ou en cas de fin légale du mandat de l'assemblée, le mandat de leurs représentants au sein du CA est prorogé jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant à la gestion des affaires courantes. Les représentants sortants sont rééligibles.

Qu'en cas de vacance des postes attribués, les assemblées délibérantes pourvoient au remplacement de leurs représentants dans les plus brefs délais.

Le CA élit parmi ses membres un président. Le président du CA est une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités, agissant par l'intermédiaire de son représentant ; ce dernier doit être autorisé à occuper cette fonction conformément à la réglementation en vigueur, sur décision de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou du groupement. Le président du CA est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'Administrateur.

La direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du CA, soit par une personne physique nommée par le CA et portant le titre de directeur général (DG) appartenant soit au personnel de la société, soit au groupement d'employeurs dont il est membre. Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le CA qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires.

Au vu des éléments précités, il convient de décider :

- . de l'adhésion de la Commune de Villemaury à la Société Publique Locale en voie de constitution dénommée Air Châteaudun
- . de décider de l'acquisition de cent actions d'une valeur unitaire de dix euros, soit pour un montant de mille euros
- . de désigner au sein du Conseil un représentant de la Commune aux assemblées générales ordinaires et extraordinaire de la société,

- . de charger Monsieur le Maire de signer tous documents utiles à la mise en œuvre de cette décision
- . d'inscrire les crédits nécessaires à la dépense au budget primitif 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L1521-1 et suivants,
Vu la délibération 2021-129 du Conseil Communautaire du CC du Grand Châteaudun en date du
Vu les statuts de la Société Publique Locale Air Châteaudun
Considérant l'intérêt de la Commune de Villemaury d'adhérer à la SPL Air Châteaudun,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- . approuve l'adhésion de la Commune à la SPL Air Châteaudun,
- . approuve la souscription au capital de la SPL Air Châteaudun de cent actions d'une valeur unitaire de dix euros, soit un montant de mille euros,
- . approuve le principe que la Commune de Villemaury soit représentée au sein du Conseil d'Administration de la SPL Air Châteaudun par l'un de ses Elus qui sera désigné à cet effet,
- . approuve les modalités de fonctionnement de la SPL Air Châteaudun fixées dans les statuts relatifs au contrôle des actionnaires sur la société,
- . Désigne Monsieur Jérôme LECLERC, titulaire, et Mr Michel PERRAULT, suppléant aux fins de représenter la Commune de Villemaury dans les différentes instances de la SPL Air Châteaudun avec faculté d'accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Conseil d'Administration de la SPL,
- . Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision et à approuver tout document et contrat relatif aux relations entre la Commune de Villemaury et la SPL Air Châteaudun,
- . Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- . d'inscrire les crédits nécessaires à la dépense au budget primitif 2021.

Il est précisé que la responsabilité de la Commune sera engagée à hauteur du capital. Le but est d'être informé de l'avancement du dossier.

Des réunions auront lieu tous les quinze jours. Des bureaux d'études seront mandatés pour travailler sur le dossier (études marketing, assurer la sécurité du site, l'entretien).

Pour information, la Commune de Jallans a déjà adhéré.

II – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE **DCM 2021-09-13 n°39**

Mr Jérôme LECLERC explique que la dépense concernant l'adhésion à la SPL n'avait pas été inscrite au budget et qu'il est nécessaire de procéder au vote, comme suit :

Dépenses d'investissement :

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles –	
Article 21571 – Matériel Roulant	- 1 000,00 €
Chapitre 26 – Participations et créances rattachées	
à des participations	
Article 261 – Titres de participation	+ 1 000,00 €

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil acceptent à l'unanimité.

III – EXONERATION DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE CONCERNANT LES COMMUNES CLASSEES ZRD

DCM 2021-09-13 n°40

Mr le Maire expose les dispositions de l'article 1383 I du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de 5 ans, les immeubles situés dans les Zones de Restructuration de la Défense et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue au I quinquies de l'article 1466 A du code général des impôts.

Vu l'article 1383 I du code général des impôts,

Vu l'article 1466 A I quinquies du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les immeubles situés dans les Zones de Restructuration de la Défense et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue au I quinquies de l'article 1466 A du code général des impôts.

- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Cette délibération sera remise au vote avant le 1^{er} octobre de l'année pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

IV – REDUCTION DU TAUX D'EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BÂTIES

DCM 2021-09-13 n°41

Mr Jérôme LECLERC expose les éléments suivants : un particulier qui construit a droit à une exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement. Le Code Général des impôts prévoyait pour les constructions nouvelles, reconstructions et additions de constructions, une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) revenant aux communes.

Jusqu'à présent, les communes avaient la possibilité, par délibération, de supprimer cette exonération temporaire. A compter de 2021, la part départementale de la TFPB est transférée aux communes. Ce transfert s'accompagne d'une modification du régime des exonérations temporaires. En matière de constructions nouvelles, il n'est plus possible de supprimer l'exonération de deux ans mais seulement de moduler : chaque commune peut limiter l'exonération à 40, 50, 60, 70, 80 ou 90 % de la base imposable.

Pour une commune qui avait supprimé l'exonération, la situation la plus proche revient à la limiter à 40 % de la base imposable, 60 % de la base resteront imposés pendant les deux premières années.

Pour appliquer ce régime, il est nécessaire de délibérer avant le 1^{er} octobre. A défaut, le régime de droit commun (exonération à 100 % durant deux ans) s'appliquera aux nouvelles constructions.

Afin de déterminer le taux d'exonération, il est nécessaire de souligner que l'exonération de la TFPB sur les constructions nouvelles reste à la charge intégrale des collectivités puisqu'elle n'est pas compensée par l'Etat.

Mr Jérôme LECLERC fait procéder au vote.

Vu l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversion de bâtiments ruraux en logements en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation,

Vu que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R331-63 du même code,

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation,

- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Votants : 18 Pour : 11 Abstentions : 6 Contre : 1

V – INSTAURATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS

Mr Jérôme LECLERC précise être en attente d'un complément d'informations. Ce point sera donc abordé en prochaine séance de Conseil.

VI – ACQUISITION DE DEFIBRILLATEURS

Mr Jérôme LECLERC précise que ce point sera abordé en prochaine séance de Conseil.

VII – CHOIX DES ENTREPRISES DANS LE CADRE DU MARCHE « RENOVATION ET MISE AUX NORMES DE LA SALLE DES FETES DE LUTZ-EN-DUNOIS DCM 2021-09-13 n°43

Mr Michel PERRAULT prend la parole. Il fait un bref rappel du marché concernant la rénovation et la mise aux normes de la salle des fêtes de Lutz-en-Dunois et propose à l'Assemblée de procéder au vote.

Vu la délibération DCM 2019-12-02 n°86 du 28 novembre 2019 du Conseil Municipal approuvant la liste des travaux 2020,

Vu le tableau des travaux / investissements présenté en Conseil Municipal le 17 décembre 2020 mentionnant le report des travaux 2020 sur l'année 2021,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en procédure adaptée publié le 25 juin 2021 dont l'objet était : «Marché rénovation et mises aux normes de la salle des fêtes de Lutz en Dunois 28200 VILLEMAURY »

Enveloppe prévisionnelle des travaux (HT) : 90 000 €

Vu les propositions reçues des entreprises KALEO Menuiseries (Lot 1 / cloisons doublages faux plafonds), THIERRY Christophe (Lot 1), EME (Lot 2 / Electricité), LEMOULT Pascal (Lot 2), HERVE Thermique (Lot 2), VILLETTE (Lot 3 / Plomberie), CLAVEAU Styles (Lot 4 / peinture revêtement sols),

La Commission d'Appel d'Offres, réunie les 04 août 2021 et 10 août 2021 a étudié les offres transmises en tenant compte des justificatifs comptables et financiers, des références de projets similaires et du montant des prestations réalisées, des moyens matériels et humains et du taux d'honoraires pour cette mission.

Considérant la seule offre reçue de la société CLAVEAU pour le lot 4, déclarée infructueuse en raison de son prix très élevé par rapport à l'estimation,

Considérant qu'une nouvelle consultation est en cours pour le lot 4,

Les propositions des sociétés sont les suivantes :

. THIERRY Christophe dont le siège est situé 11 PA Saint Séverin à CLOYES LES 3 RIVIERES (28220) a été retenue pour le lot n°1 par la Commission d'Appel d'Offres pour un montant de 35 184.85 € H.T.,

. LEMOULT Pascal dont le siège est situé 38 route Nationale à ST DENIS LES PONTS (28200) a été retenue pour le lot n°2 par la Commission d'Appel d'Offres pour un montant de 29 801.00 € H.T.,

. HERVE THERMIQUE dont le siège est situé 34 rue Jean Rostand – ZA Le Vallier à MAINVILLIERS (28300) a été retenue pour le lot n°3 par la Commission d'Appel d'Offres pour un montant de 12 999.73 € H.T.,

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil de procéder au vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- confie aux sociétés :

.THIERRY Christophe dont le siège est situé 11 PA Saint Séverin à CLOYES LES 3 RIVIERES (28220) a été retenue pour le lot n°1.

.LEMOULT Pascal dont le siège est situé 38 route Nationale à ST DENIS LES PONTS (28200) a été retenue pour le lot n°2.

. HERVE THERMIQUE dont le siège est situé 34 rue Jean Rostand - ZA le Vallier CS 21019 - 28300 MAINVILLIERS a été retenue pour le lot n°3.

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2021.

VIII – CHOIX DE L'ENTREPRISE DANS LE CADRE DE LA RENOVATION DU CHAUFFAGE DE LA SALLE DES FETES DE LUTZ-EN-DUNOIS **DCM 2021-09-13 n°44**

Mr Michel PERRAULT précise à l'Assemblée qu'il s'agit d'une consultation effectuée sur devis du fait du montant peu élevé des travaux. Il demande à l'Assemblée de procéder au vote.

Vu la délibération DCM 2019-12-02 n°86 du 28 novembre 2019 du Conseil Municipal approuvant la liste des travaux 2020,

Vu la délibération DCM 2020-09-24 n°57 du 24 septembre 2020 du Conseil Municipal approuvant le remplacement de la chaudière au fuel de la salle des fêtes de Lutz en Dunois par un système de pompe à chaleur,

Vu le tableau des travaux / investissements présenté en Conseil Municipal le 17 décembre 2020 mentionnant le report des travaux 2020 sur l'année 2021,

Vu la consultation de sept entreprises locales,

Enveloppe prévisionnelle des travaux (HT) : 31 530.00 €

Vu les propositions reçues des entreprises HERVE THERMIQUE pour un montant de 55 567.50 € HT, CLIMATISATION DUNOISE pour un montant de 42 863.00 € et VILLETTE pour un montant de 33 476.85 €,

La Commission d'Appel d'Offres, réunie les 04 août 2021 et 10 août 2021 a étudié les offres transmises en tenant compte des justificatifs comptables et financiers, des références de projets similaires et du montant des prestations réalisées, des moyens matériels et humains et du taux d'honoraires pour cette mission.

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil de procéder au vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, confie à la société :

. VILLETTE, dont le siège est situé à VILLAMPUY (28200), le marché « rénovation du chauffage de la salle des fêtes de Lutz-en-Dunois, pour un montant de 33 476.85 € HT,

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2021.

IX – CHOIX DE L'ENTREPRISE DANS LE CADRE DU MARCHÉ POUR LE REMPLACEMENT DES CHAUDIÈRES MURALES A GAZ PAR DES CHAUDIÈRES GAZ A CONDENSATION DANS LES LOGEMENTS COMMUNAUX SITUÉS RUE ROBERT POTHIER A LUTZ-EN-DUNOIS

CHOIX DE L'ENTREPRISE DANS LE CADRE DU MARCHÉ POUR LE REMPLACEMENT DE LA CHAUDIÈRE AU FIOUL DU LOGEMENT SITUÉ AU 3 RUE DES TILLEULS A CIVRY PAR UNE POMPE A CHALEUR AIR / EAU

DCM 2021-09-13 n°45

Mr Michel PERRAULT présente le dossier et fait procéder au vote, comme suit :

Vu le tableau des travaux / investissements présenté en Conseil Municipal le 17 décembre 2020 mentionnant le report des travaux 2020 sur l'année 2021,

Vu l'enveloppe prévisionnelle globale des travaux (HT) : 32 000.00 €

Vu la consultation de sept entreprises locales,

Vu les propositions reçues des entreprises HERVE THERMIQUE pour un montant de 55 513,50 € HT, CLIMATISATION DUNOISE pour un montant de 37 195,00 € et VILLETTE pour un montant de 37 917,00 € HT

La Commission d'Appel d'Offres, réunie les 04 août 2021 et 10 août 2021 a étudié les offres transmises en tenant compte des justificatifs comptables et financiers, des références de projets similaires et du montant des prestations réalisées, des moyens matériels et humains et du taux d'honoraires pour cette mission.

La proposition de la société CLIMATISATION DUNOISE a été retenue par la Commission d'Appel d'Offres pour un montant de 37 195.00 € H.T., soit 44 634.00 € TTC,

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil de retenir la société suivante pour le remplacement des cinq chaudières des logements communaux situés Rue Robert Pothier à Lutz en-Dunois et de la chaudière au fioul du logement situé au 3 rue des Tilleuls à Civry

. Société CLIMATISATION DUNOISE dont le siège est situé 43 rue de Jallans à Châteaudun (28200).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- confie à la société :

. CLIMATISATION DUNOISE le marché de remplacement des chaudières pour les logements communaux de Lutz en Dunois et le logement communal situé 3 rue des Tilleuls à Civry,

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2021.

Mr Michel PERRAULT précise qu'à partir du lundi 20 septembre, une balayeuse passera sur l'ensemble de la Commune. Une communication sera faite vers les Administrés dans les boîtes aux lettres et sur Panneau Pocket.

X – REMPLACEMENT DES EXTINCTEURS

Mr Jérôme LECLERC prend la parole et précise que tous les devis n'ont pas été réceptionnés à ce jour. Ce point sera donc abordé au prochain Conseil.

XI – ORGANISATION INAUGURATION PÔLE ADMINISTRATIF SAINT CLOUD EN DUNOIS, VENDREDI 17 SEPTEMBRE 2021

Mr le Maire précise que cent cinquante personnes sont déjà inscrites. Parmi les personnalités officielles, seront présents, à ce jour, Mr le Sous-Préfet, Mr le Député, Mr le Président de la CC du Grand Châteaudun ainsi que le Mr le Président du Conseil Départemental et Mme la Conseillère Départementale.

Compte tenu des dernières mesures gouvernementales, le passe sanitaire sera appliqué et des personnes seront habilitées pour le contrôler. Un registre détaillant les personnes habilitées avec la date et heures de contrôle sera tenu par ces dernières.

Mme Mathilde BELLEPAUME, Mme Martine NORMAND-PELCHAT, Mme Monique ETIENNE et Mr Florian SAUTREAU sont désignés pour le contrôle des passe sanitaires.

Les médailles de Maires honoraires seront remises à cette occasion.

XII – POINT SUR LA VENTE DE LA MAISON SITUÉE 15 RUE DU POLISSOIR A CIVRY

Mr Bertrand CHENEAU prend la parole. Il fait part à l'Assemblée que la seconde personne intéressée par l'acquisition de cette maison n'a pas remis les justificatifs à sa banque pour l'instruction de son dossier. La vente n'a donc pu aboutir.

Il précise que le Personnel du pôle médical aurait été intéressé pour agrandir leurs locaux. Une réflexion a été menée pour la réalisation des travaux avec possibilité de les faire faire par les Agents Techniques. Le Personnel du pôle médical a de son côté mesuré l'ampleur du projet et n'a pas donné suite.

Mr Bertrand CHENEAU précise que la Commune est de nouveau sollicitée par des agences immobilières. Le service des domaines avait estimé à 60 000 € le bien immobilier qui avait été acquis, à l'époque, pour un montant de 50 000 € par la commune historique de Civry.

Une proposition d'achat a été reçue en Mairie le 10 septembre dernier pour un montant de 47 000 € avec négociation possible. Après discussion, les Membres du Conseil ne valident pas cette proposition qui est inférieure à l'estimation du Service des Domaines.

Il est envisagé de faire un courrier à la CC du Grand Châteaudun pour leur proposer l'acquisition de ce bien immobilier. L'idée serait de convier les Elus de la CC du Grand Châteaudun en charge de la santé tout en continuant la mise en vente par les Agences Immobilières.

XIII – RECENSEMENT POPULATION ET RECHERCHE AGENTS RECENSEURS

Le recensement de la population initialement prévu début 2021, a été reporté en janvier 2022 en raison de la pandémie liée au COVID-19. Une réflexion a été menée par rapport aux Agents recenseurs, à savoir :

- Mme ROUSSEYROL à Ozoir-le-Breuil,
- Mr CŒUR-JOLY à Lutz-en-Dunois,
- Mme CAVAILHES à Civry.

XIV – COMMERCANT AMBULANT

Mr Jérôme LECLERC fait part à l'Assemblée d'un courrier reçu le 23 août dernier d'un commerçant ambulant (charcutier – traiteur) qui sollicite un passage sur les communes historiques de Civry et Lutz-en-Dunois. Les Membres du Conseil valident à l'unanimité le passage de ce nouveau commerçant sur les communes historiques de Civry et Lutz-en-Dunois.

D'un point de vue réglementaire, la procédure consiste en la rédaction d'une convention autorisant l'occupation du domaine public et le paiement d'une redevance.

Historiquement, cette procédure n'a jamais été mise en place pour nos commerçants ambulants, il est donc décidé de ne pas la mettre en application.

DIVERS

➤ **Incident au hameau de Moirville** : durant le week-end du 4 / 5 septembre, une automobiliste est passée à vive allure risquant de renverser un enfant qui se trouvait sur le bas côté. L'Administrée, mère de l'enfant,

a été reçue en Mairie par Mr Jérôme LECLERC et Mr Bertrand CHENEAU. Il a été conseillé de relever la plaque d'immatriculation et de composer le 17. Cet incident a suscité de nombreux débats sur les réseaux sociaux.

Après renseignements pris auprès du Département, il est possible d'installer un radar pédagogique, de demander des contrôles de gendarmerie et de procéder à des rappels à la loi.

Mr VERDIER, Maire de Châteaudun et Président de la CC du Grand Châteaudun, a proposé d'élargir le périmètre d'intervention de leur police municipale sur les communes environnantes.

➤ **Stationnement camion à Civry** : suite à entretien avec le chauffeur, ce dernier a changé le lieu de stationnement de son camion. Il faudra cependant qu'il reste vigilant par rapport à la présence du regard de canalisation qui se trouve à cet endroit.

➤ **Augmentation tarif de l'eau** : Mr Jérôme LECLERC procède à la lecture du mail reçu de la CC du Grand Châteaudun et des augmentations des tarifs (augmentation de 0.31 € pour Civry, 0.54 € pour Lutz en Dunois et de 0.18 € pour Ozoir le Breuil et Saint Cloud en Dunois).

La facturation est importante pour Civry et Lutz en Dunois car elle est basée sur une période de 26 mois.

Un courrier va être envoyé à la CC du Grand Châteaudun.

➤ **Chaussée dégradée** : un rendez-vous avec Mr SERISIER, Responsable de la Direction des routes au Département, est fixé le jeudi 23 septembre. Faire remonter tout problème de chaussée. Il est prévu l'achat par la Commune d'enrobé à froid pour réparer les voies de circulation municipale ; l'entretien des routes départementales étant à la charge du Département.

➤ **Nettoyage des caniveaux** : à partir du lundi 20 septembre sur l'ensemble de la commune.

➤ **PACT 2022** : Mr Christian RENARD prend la parole. La CC du Grand Châteaudun participe au dispositif PACT 2022 en tant que porteur de projet par la mise en œuvre de deux sortes d'actions :

. action n°1 : actions culturelles organisées et gérées par la CC du Grand Châteaudun sur son budget.

. action n°2 : la Commune organise elle-même une manifestation sur son territoire qui est co-financée par la Commune et la CC du Grand Châteaudun.

Mr Christian RENARD propose d'inscrire la Commune à une manifestation soit à destination du jeune public, soit des adultes et des personnes âgées. Le Conseil valide pour une inscription dans l'une des trois catégories. Les délais pour s'inscrire sont jusqu'au 11 octobre.

Est-ce que le repas des Aînés est reconduit ? Compte tenu du contexte sanitaire, quelle formule est la mieux adaptée pour nos Aînés ? Mr RENARD indique que la Mairie reçoit des propositions pour des colis qui ne sont pas très onéreuses.

Possibilité de repas en salle et pour ceux qui ne peuvent pas se déplacer, remise d'un colis.

Reste à définir avec le CCAS les conditions d'âge pour en bénéficier.

➤ **Recensement des panneaux d'affichage électoral et emplacements** :

Mr Jérôme LECLERC fait part à l'Assemblée d'un courrier reçu de la Préfecture demandant le nombre et les emplacements des panneaux d'affichage électoral. Les Membres du Conseil valident le maintien des emplacements dans les quatre Communes historiques comme cela se faisait jusqu'à présent.

➤ **Souvenir Français** :

Mr Bertrand CHENEAU prend la parole. Le Souvenir Français est prêt à financer la plaque commémorative de la guerre de 1870 à condition que dix noms de victimes soient ajoutés sur cette plaque. Ce sujet fait débat et Mr Bertrand CHENEAU propose de faire une réunion fin septembre en présence du Souvenir Français, de l'ONAC et des anciens Maires de Civry afin d'établir un consensus. Dans ce contexte, l'inauguration de la plaque est reportée à l'année prochaine.

➤ **Problème cadastre des parcelles 295N320 et 295N321**

A la base, ces parcelles ne formaient qu'une seule et même parcelle qui portait le n°16 rue René Hue. Depuis deux maisons ont été construites, l'une portant le numéro 16 et la seconde, le numéro 16 bis rue René Hue.

Après vérification, il s'avère que le 16 bis a son entrée Rue de la Marnière et que le propriétaire rencontre des problèmes de distribution du courrier.

Tenant compte que l'attribution, la modification ou la suppression des numéros de voirie sont de la compétence du Maire, un arrêté municipal va être pris pour modifier le numéro de voirie et permettre de positionner le nouveau numéro sur le cadastre. Ainsi, la réalité du terrain sera en adéquation avec les documents du cadastre.

Suite à avis pris auprès du service du cadastre, il a été convenu d'attribuer le numéro 2A rue de la Marnière en lieu et place du 16 bis rue René Hue.

➤ **Harmonisation éclairage public :**

L'harmonisation de l'éclairage public ne peut, pour le moment, être prise en compte. En effet, il doit être procédé au remplacement des vingt-six horloges. En 2020, un devis avait été soumis mais non accepté par la Commune en raison du coût.

Ces travaux devront donc être inscrits au prochain budget.

➤ **Installation de boîtes à livres :**

La Commune est sollicitée par l'Association Les Bambins de Beauce pour installer des boîtes à livres. L'idée est de commencer par l'installation de deux boîtes puis de l'étendre à toute la Commune. Les Membres du Conseil valident cette proposition.

Il faudra définir avec cette Association les lieux d'installation de ces boîtes.

➤ **Cadeaux de Noël pour les jeunes :**

Mr Christian RENARD demande si la Commune reconduit l'idée du livre comme cadeau de Noël pour les jeunes ? Il précise que le fait d'anticiper permet d'avoir un panel de choix plus large. Bon retour des parents en 2020.

➤ **Blason :**

Une proposition est faite pour installer un logo de la Commune dans chaque salle des fêtes et organiser un concours à cet effet. Cette information sera à publier dans le prochain bulletin municipal.

➤ **Distance entre habitation et cultures :**

Mme Mathilde BELLEPAUME demande confirmation concernant la distance minimale qui doit être laissée entre une habitation et des terres agricoles. La distance minimale de sécurité (Zone Non Traitée riverains) de cinq mètres sera à respecter par les agriculteurs qui épandent des produits phytosanitaires. Il est précisé que les arrosages des terrains doivent s'arrêter à la limite des parcelles concernées.

➤ **Standard téléphonique :**

Mr Christian RENARD précise que le standard va être livré dans les prochains jours.

Le coût d'acquisition d'un vidéoprojecteur serait de 450 € environ.

➤ **Fibre :**

Mr Christian RENARD précise que la pose de la fibre est problématique aux endroits où il n'y a pas d'existant. La société veut mettre des poteaux alors que la Commune est dans une démarche d'enfouissement des réseaux.

Une information vers Eure et Loir Numérique ainsi que vers Mr Philippe VIGIER et Mr Joël BILLARD sera faite pour les alerter sur ce problème.

Compte-rendu de réunion du Conseil Municipal de VILLEMAURY

TOUR DE TABLE :

➤ Mr Bertrand CHENEAU réunit la Commission Ressources Humaines le lundi 20 septembre à 14h00 en Mairie en présence des Agents techniques.

Il fixe également la date du mercredi 22 septembre à 14h00 avec les Référents « cimetière » pour inventorier toutes les photographies prises par drone concernant les cimetières de Civry et de Saint-Cloud en Dunois.

➤ Commission bâtiments existants : Mr Jérôme LECLERC, Mr Christian RENARD, Mme Véronique GAUTRON, Mme Béatrice COURE, Mr Michel PERRAULT, Mme Séverine MATHIEN, Mr Claude BROCHIER et Mme Julie GERNEZ sont intéressés pour faire partie de cette Commission.

°
°

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55.

Jérôme LECLERC	
Michel PERRAULT	
Béatrice COURE	
Bertrand CHENEAU	
Véronique GAUTRON	
Cyril DURUPT	Pouvoir donné à Christian RENARD
Christian RENARD	
Claude BROCHIER	
Monique ETIENNE	
Catherine ROUSSEAU	Pouvoir donné à Jérôme LECLERC 
Martine NORMAND-PELCHAT	Pouvoir donné à Béatrice COURE
Etienne CHAMPDAVOINE	
Claude PREVAULT	
Sonia JORRY	
Thibaud LANGLOIS	
Florian SAUTREAU	ABSENT EXCUSE
Séverine MATHIEN	
Julie GERNEZ	Pouvoir donné à Michel PERRAULT
Mathilde BELLEPAUME	